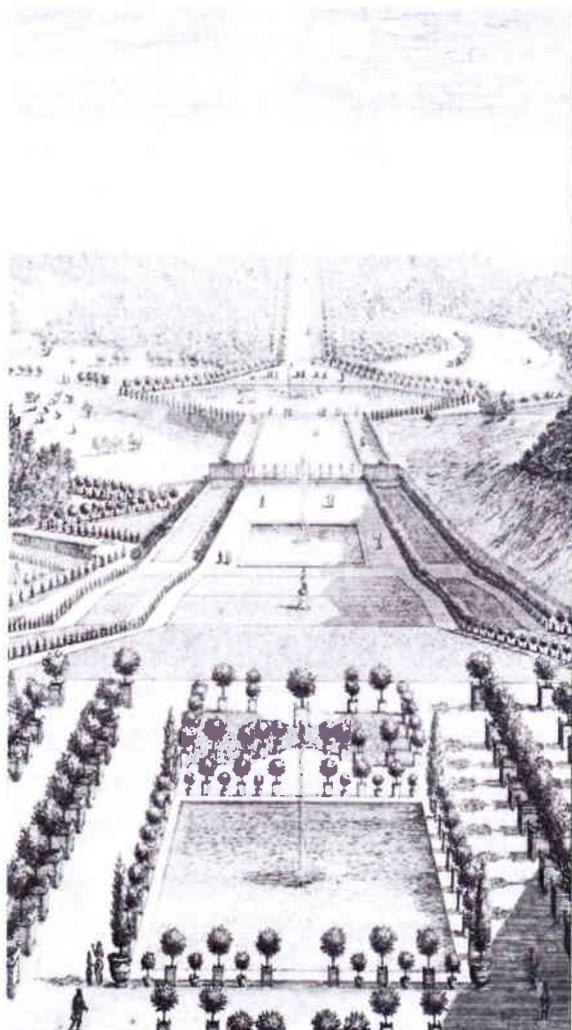


# Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

Bulletin n° 133

Septembre 2013

## La mise en valeur de la partie sud de la Grande Perspective de Meudon



La Grande Perspective (partie sud)

Gravure de Sylvestre (1705)

Photo aérienne

<b>Éditorial, par Michel Colchen</b>	<b>p. 2</b>
<b>Mise en valeur de la partie sud de la Grande Perspective de Meudon</b>	
<b>Sommaire</b>	<b>p. 3</b>
<b>1 - Le cadre historique, juridique et administratif d'un patrimoine délaissé, par Bernard Chemin</b>	<b>p. 4</b>
<b>2 - Les propositions du CSSM et de l'ACEBD</b>	<b>p. 6</b>
<b>Nouvelles brèves, par Yves Terrien</b>	<b>p. 15</b>

# Éditorial

La Grande Perspective de Meudon, qui appartient au Domaine National, ex-Domaine Royal, est l'élément le plus remarquable du patrimoine historique de la ville. Édifié à la fin du XVII<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, de direction subméridienne, elle débutait à l'origine à Bellevue, en bas de l'actuelle avenue du 11 novembre, et se poursuivait vers le sud sur plus de 4 km jusqu'en haut du Tapis Vert.

Les aménagements de l'urbanisme font qu'elle commence actuellement au bas de l'avenue du Château, et se poursuit vers le sud par la place Janssen, la grande Terrasse, l'Orangerie et son parterre. Au-delà, la perspective est interrompue par les terrains de sport, l'avenue de Trivaux, la présence des services techniques de la commune et de GPSO, et reprend au bassin hexagonal de Chalais pour se terminer avec le Tapis Vert.

L'ensemble nord, allant de l'avenue du Château au parterre de l'Orangerie, après avoir été restauré par l'État (DRAC Île-de-France), est entretenu par les services municipaux. L'ensemble sud, localement défiguré, n'est pas entretenu et apparaît comme la « Grande Oubliée » des services de l'État.

Pour comprendre cette situation et tenter d'y remédier, nous présentons deux articles dans ce bulletin :

- l'un, écrit par Bernard Chemin, expose le cadre historique, juridique et administratif de ce patrimoine délaissé ;
- l'autre, mis au point par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon (CSSM) et par l'Association pour le Centre Européen des Ballons et Dirigeables (ACEBD), présente des propositions d'aménagements du site de Chalais et du Hangar Y qui pourraient être envisagés à court, moyen et long terme.

Ces thèmes seront abordés lors d'un colloque que nous organisons le 28 Septembre 2013, comprenant une visite du site puis une table ronde sous la voûte de l'Orangerie, qui réunira plusieurs responsables et représentants des services officiels concernés. Ce colloque sera ouvert aux adhérents des deux associations, sur inscription, adressée à [sites.meudon@wanadoo.fr](mailto:sites.meudon@wanadoo.fr).

**Michel Colchen**  
**Président du CSSM**

# Mise en valeur de la partie sud de la Grande Perspective de Meudon et du Hangar Y

## Sommaire

### 1- Le cadre historique, juridique et administratif d'un patrimoine délaissé

1.1 - Rappel historique et juridique

1.2 - Les carences administratives et les contraintes pesant sur le parc de Chalais-Meudon

1.3 - Un patrimoine délaissé et localement dénaturé

### 2 - Les propositions du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon et de l'Association pour le Centre Européen des Ballons et Dirigeables

2.1 - Axe de la partie sud de la Grande Perspective : visibilité et accès

2.2 - Restituer au ministère de la Culture la totalité des parcelles attribuées par le protocole de 1952

2.3 - Ouvrir l'accès pour tous au site de l'étang de Chalais-Meudon

2.4 - Achever la restauration du Hangar Y et définir son utilisation à moyen et long terme

2.5 - Préciser le devenir de la Grande Soufflerie, monument historique délaissé

2.6 - Réaliser un transfert de compétence de l'État au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'entretien du Tapis Vert

### Annexes

1 - Protocole interministériel du 16 décembre 1952

2 - Plan descriptif des 3 étapes de transfert prévues par ce protocole

3 - État actuel de la répartition des terrains

4 - Instructions du ministère de la Culture du 19 juin 2003

# 1 - Le cadre historique, juridique et administratif d'un patrimoine délaissé

Le transfert annoncé des services de l'ONERA de Meudon à Palaiseau constitue, s'il se confirme, une donnée nouvelle concernant non seulement l'aménagement immobilier des 14 hectares de cet espace, mais aussi le site historique du sud de la Grande Perspective, à la préservation et à la mise en valeur de laquelle le CSSM est particulièrement attaché et attentif.

## 1.1 - Rappel historique et juridique

L'ensemble des terrains dont il s'agit faisait partie des jardins et espaces aménagés au XVII<sup>ème</sup> siècle, s'étendant en continu du parterre de l'Orangerie jusqu'au bassin hexagonal, et prolongés au-delà par le Tapis Vert, comme en témoigne la gravure de Sylvestre (page de couverture).

Ces terrains sont les derniers vestiges de l'ancien Domaine Royal de Meudon sur lequel plane le souvenir prestigieux du Grand Siècle avec les hautes figures de Louis XIV, du Grand Dauphin et de Le Nôtre qui y a imprimé la trace tangible de son génie.

Le Parc dit de Chalais-Meudon, est un ensemble d'un peu plus de 30 hectares affecté en 1878 au ministère de la Guerre qui y a développé l'aérostation militaire, puis l'aviation. Il a été transféré en 1928 au ministère de l'Air qui y a construit la Grande Soufflerie et y a conservé les collections du musée de l'air avant leur transfert au Bourget. Il a été occupé à partir de 1946 par l'Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales (ONERA) dès la création de cet établissement public.

L'occupation de ces espaces à des fins exclusivement militaires n'étant plus justifiée, un protocole interministériel de décembre 1952 a réduit la part de l'ONERA à 18 hectares, 12 hectares revenant aux Affaires Culturelles (alors secrétariat d'État aux Beaux-Arts, rattaché à l'Éducation Nationale) « *afin d'aménager le territoire de la commune de Meudon et de permettre au public l'accès à l'étang de Chalais-Meudon après dégagement de la perspective du Château* » (annexe 1).

Toutefois, la restitution par l'ONERA au secrétariat d'État aux Beaux-Arts, prévue en plusieurs phases (annexe 2), laissait à titre provisoire une partie de ces terrains à l'ONERA. La clôture définitive qui devait être établie le 1<sup>er</sup> janvier 1954 n'a jamais été réalisée et, à ce jour, l'ONERA occupe encore une surface d'environ 3,5 hectares (annexe 3) qui devait revenir au ministère des Affaires Culturelles (annexe 4).

C'est sur une partie de cette superficie, en bordure de l'avenue de Trivaux, que se sont installés en 1990, à titre précaire, les Services Techniques de la Ville de Meudon, avec l'autorisation présumée de l'ONERA, lui-même occupant précaire de cette parcelle ! L'ONERA reste à ce jour propriétaire d'environ 14 hectares. En cas de vente, leur destination est un enjeu capital pour Meudon.

## 1.2 - Les carences administratives et les contraintes pesant sur le parc de Chalais-Meudon

Le premier handicap, et non le moindre, résulte de l'imbroglio administratif actuel et de l'occupation des terrains qui ne correspond pas aux répartitions initialement prévues et aux affectations qui leur étaient réservées.

L'implantation des Services Techniques de la ville et de ceux de la Communauté de communes Grand-Paris-Seine-Ouest (GPSO), ainsi que la réservation exclusive de l'étang de Chalais et de sa périphérie à une association privée, en sont des illustrations.

Les correspondances échangées depuis plus de 50 ans entre les différents services ministériels concernés illustrent les difficultés rencontrées par les organismes considérés pour clarifier une situation ubuesque que personne, jusqu'à ce jour, n'est parvenu à résoudre.

La première contrainte résulte du régime domanial original des terrains attribués à l'ONERA, régis par l'article D18 du Code du Domaine de l'État.

La deuxième contrainte résulte de la présence, sur le site de Chalais-Meudon, de deux bâtiments classés Monuments Historiques (Hangar Y et Grande Soufflerie) et de deux autres inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (le bureau du Colonel Renard et l'ancien hangar aux essais dit "hangar-AK").

La troisième résulte du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Meudon, qui a défini les zones dont l'urbanisation est autorisée avec maintien des parties arborées remarquables et indication des densités de construction autorisées.

## 1.3 - Un patrimoine délaissé et localement dénaturé

Alors que la partie nord de la Grande Perspective (de l'avenue du Château à l'Orangerie et son parterre) a été l'objet de travaux de restauration effectués sous l'autorité du ministère de la Culture, la partie sud de cet axe historique semble avoir été curieusement oubliée. Rappelons que le CSSM a demandé son classement comme Monument Historique.

De ce désintérêt, il résulte des situations pour le moins étonnantes :

- Implantation de baraquements, présence de divers matériels et stockage de matériaux des Services Techniques de la Ville et de GPSO, sur des terrains situés dans l'axe même de la Grande Perspective et qui auraient dû être restitués au ministère de la Culture ;

- Occupation et jouissance exclusive du site de l'étang de Chalais par une association de pêche monopolisant le site au seul profit de ses sociétaires ;

- Absence d'affectation précise pour le Hangar -dit "Y"- qui abritait au XIX<sup>ème</sup> siècle le dirigeable " la France " et à proximité duquel était situé, jusqu'en 1973, le premier musée de l'Air ; ce Hangar Y a été partiellement rénové récemment ;

- Inutilisation et lente dégradation de la "Grande Soufflerie" implantée sur le terrain de l'ONERA et classée Monument Historique ;

- Prolifération de ronces et d'arbustes adventices sur le Tapis Vert qui n'est plus entretenu depuis plusieurs années.

## 2 - Les propositions du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon et de l'Association pour le Centre Européen des Ballons et Dirigeables

L'objectif constant du CSSM de remise en valeur de la partie sud de la Grande Perspective (du parterre de l'Orangerie jusqu'au Tapis Vert) et de sa libre ouverture au public, de façon permanente, se conjugue pleinement avec le désir légitime de l'Association pour le Centre Européen des Ballons et Dirigeables de voir, dans un avenir raisonnable, utiliser le hangar Y à des fins d'exposition et de présentation au public des riches collections privées et publiques en matière d'aérostation. L'achèvement de sa restauration et son devenir constituent notre préoccupation commune.

C'est pourquoi nos deux associations ont décidé d'organiser conjointement un colloque en septembre 2013 sur ces thèmes.

Ainsi pourrait se réaliser à proximité de la Grande Soufflerie voisine, dans un cadre agréable, embelli, sécurisé et respectueux de notre patrimoine historique et contemporain, un équipement monumental, culturel et scientifique, pierre angulaire du réaménagement de cet ensemble foncier injustement inexploité.

Les six propositions ci-après énoncées se trouvent formulées, non pas dans un ordre de priorité, mais seulement dans un ordre de progression topographique sur le terrain au départ de l'Orangerie, la concomitance de leur réalisation étant évidemment souhaitée.

### 2.1 - Axe de la partie sud de la Grande Perspective : visibilité et accès

Le dégagement visuel pérenne de la partie sud de la Grande Perspective et son accessibilité permanente constituent un objectif prioritaire aisément réalisable dans un premier temps à moindre coût.

La suppression des rideaux d'arbres dont le développement masque la pleine vision de la Grande Perspective dans son ampleur voulue par Le Nôtre, redonnerait à celle-ci ses dimensions et sa majesté originelles.

L'éventuelle urbanisation du secteur limitrophe impose dès maintenant l'adoption de règles administratives strictes pour limiter la hauteur des futures constructions et leur retrait par rapport à cet axe remarquable.

La réalisation d'un cheminement piétonnier balisé, entre le parterre de l'Orangerie et le Tapis Vert, via l'étang de Chalais, aurait le mérite immédiat de rétablir une continuité de circulation piétonne dans l'axe même de la Grande Perspective, selon un schéma dont nous avons soumis le tracé aux autorités municipales.

## 2.2 - Restituer au ministère de la Culture la totalité des parcelles attribuées par le protocole de 1952

La malencontreuse occupation des lieux par les services techniques municipaux, puis de GPSO, contestable en son principe, ne saurait se pérenniser. Il est nécessaire, afin de libérer rapidement cet espace situé dans l'axe même de la Grande Perspective, de trouver dès à présent un nouvel emplacement, éventuellement sur une autre partie des actuels terrains de l'ONERA. Il est en effet inacceptable que la vacance de ces espaces voués à la Culture ait conduit à une occupation arbitraire au seul prétexte de leur disponibilité. C'est une complète régression pour un site où, depuis soixante ans, l'on s'est efforcé de dégager toutes installations adventices en vue de le réintégrer dans le paysage d'Île-de-France et le rendre accessible à tous.

L'accessibilité de cette portion de la Grande Perspective par l'allée Caquot en assurerait une desserte sécurisée débouchant sur le magnifique bassin hexagonal.

## 2.3 - Ouvrir l'accès pour tous au site de l'étang de Chalais-Meudon

La configuration des lieux (enserrement par des murs périphériques, rideaux d'arbres protecteurs) a permis aux occupants actuels (les membres de l'association halieutique Robert Delaporte) d'aménager ce site à leur convenance en s'en réservant l'accès exclusif, contrairement à l'objectif initial qui était, dès 1952, comme il a été indiqué plus haut, « *de rendre au public l'accès à l'étang de Chalais* ».

Le CSSM demande que ce site retrouve sa vocation initiale et puisse être désormais accessible aux promeneurs au même titre que tous les autres espaces similaires d'Île-de-France, sans qu'il soit porté de restriction au droit de pêche de l'association précitée dont il convient de ne pas méconnaître le rôle qu'elle a joué dans le bon entretien de ces lieux.

La suppression des arbres entre l'étang et le bas du Tapis vert dans la largeur de celui-ci, tout comme la substitution de grilles ajourées à l'actuel mur périphérique fort dégradé, constitueraient une amélioration esthétique appréciable

## 2.4 - Achever la restauration du Hangar Y et définir son utilisation à moyen et long terme

Sa toiture a été refaite, sa structure renforcée et les vitrages de la nef ont été remplacés, ces dernières années, à la faveur du "plan national de relance". Il conviendrait maintenant d'en achever la restauration et d'y prévoir les équipements nécessaires pour qu'il puisse servir de cadre à diverses manifestations culturelles, artistiques ou scientifiques.

A plus long terme, ce hangar à dirigeables, classé monument historique, qui a abrité le dirigeable "La France", réalisateur du premier vol en circuit fermé en 1884, devrait constituer, sous le patronage du Centre Européen des Ballons et Dirigeables, le lieu de mémoire par excellence de l'aérostation. Il pourrait abriter, dans un local parfaitement adapté, l'exceptionnelle collection constituée par Charles Dollfuss,

actuellement propriété privée de l'association "les Ailes Brisées" qui, avec l'Aéro-club de France, soutient ce projet.

Meudon, pionnier en matière d'aérostation depuis 1783, s'avère être le site le plus légitime pour y installer cette collection et celles que le musée de l'Air du Bourget, qui est favorable à un tel projet, souhaiterait y transférer.

Une telle réalisation suppose la sécurisation du site et l'aménagement de son environnement, auxquels contribuera l'adoption des autres propositions conjointement formulées sur les sites avoisinants.

#### 2.5 - Préciser le devenir de la Grande Soufflerie, monument historique délaissé

D'architecture originale, cet équipement d'expérimentation et de recherche aérodynamique où furent étudiés de nombreux prototypes d'avions, est l'un des hauts lieux de l'histoire de l'aéronautique et, à ces titres, a été classé monument historique. Après restauration ou sécurisation, il devrait être également ouvert au public.

Ces deux bâtiments (Hangar-Y et Grande Soufflerie), témoins uniques, dans un même site, de l'évolution de la conquête de l'air, sont heureusement disposés de part et d'autre de l'axe historique du XVII<sup>ème</sup> siècle sans en altérer la vue ni la perspective. Ils sont les vestiges magistraux d'une grande aventure humaine et à ce titre doivent être conjointement accessibles. En d'autres termes, l'aménagement des terrains de l'ONERA doit permettre un libre accès du public entre le Hangar-Y et la Grande Soufflerie.

#### 2.6 - Réaliser un transfert de compétence de l'État au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'entretien du Tapis Vert

Cette bande de prairie de 5 hectares, longue de 700 m, a été aménagée dans la forêt de Meudon pour constituer le point de fuite de la Grande Perspective dont il est l'aboutissement au sud. L'Office National des Forêts, qui en est affectataire sur le territoire de Clamart, n'en assure plus l'entretien, en l'absence de crédits suffisants. Cet espace est actuellement à l'abandon et se transforme progressivement en terrain vague indigne de sa dimension historique.

La proposition du Président du Conseil Général des Hauts de Seine d'un transfert à titre gratuit des compétences de l'État vers le Conseil Général, constituerait une solution dont le Comité, qui a pris l'initiative d'un tel contact, souhaite la réalisation.



En résumé, les difficultés liées à l'imbroglio administratif et les situations aberrantes stigmatisées plus haut, doivent pouvoir être levées et des solutions trouvées à la satisfaction générale.

S'il se confirme, le départ de l'ONERA doit être l'occasion de repenser l'aménagement de tout ce secteur (de l'allée Caquot à l'étang de Chalais) dans l'optique d'une valorisation de ce futur quartier de Meudon en le réintégrant dans la ville et dans la Grande Perspective. Mais plusieurs des propositions exposées ci-dessus n'en dépendent pas et peuvent être réalisées sans attendre.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME

---  
SECRETARIAT D'ÉTAT À L'AIR

---  
SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉDUCATION  
NATIONALE (Beaux-Arts)

P R O T O C O L E

CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE DE CHALAIS-MEUDON  
PAR LE SECRETARIAT D'ÉTAT À L'AIR AU SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
(Beaux-Arts)

---  
Afin d'aménager le territoire de la commune de MEUDON conformément aux projets d'aménagement de la Région Parisienne et de la commune de MEUDON, et de rendre au public l'accès de l'étang de CHALAIS-MEUDON après dégagement de la perspective du château occupé par l'Observatoire et en vue de délimiter la zone qui demeurera affectée au Secrétariat d'Etat à l'Air pour les besoins de la Direction Technique et Industrielle de l'Aéronautique et de l'Office National d'Etudes et de Recherches Aéronautiques, les dispositions suivantes sont adoptées d'un commun accord par le Secrétaire d'Etat à l'Air, le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale (Beaux-Arts) et le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

1<sup>o</sup>. Le Secrétariat d'Etat à l'Air cèdera au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Beaux-Arts) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952 tout le terrain situé dans la zone N°1 définie au plan joint, soit l'étang de CHALAIS-MEUDON et tous les terrains situés au sud de celui-ci. Une clôture provisoire marquera la limite entre cette zone et le reste du parc. Etablie par les soins de la Direction Technique et Industrielle du Secrétariat d'Etat à l'Air, elle laissera autour de l'étang un dégagement de 5m. Le projet et le plan de cette clôture devront être soumis avant toute exécution à l'approbation du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Beaux-Arts).

2<sup>o</sup>. Le Secrétariat d'Etat à l'Air cèdera au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Beaux-Arts) à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1954 la zone N°2 définie au plan joint. Une clôture définitive sera établie par la Direction Technique et Industrielle. Le projet et le plan de cette clôture devront être soumis avant toute exécution à l'approbation du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Beaux-Arts).

- 2 -

3° - Le Secrétariat d'Etat à l'Air s'engage à céder ultérieurement au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Beaux-Arts) la zone N°3 définie au plan joint, soit le reste de la zone non aedificandi de la perspective de MEUDON.

4° - Modalités d'application d'usage pendant la durée des travaux d'aménagement.

Le Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Beaux Arts) devenu propriétaire du sol et des constructions de ces zones N°s. 1, 2 et 3, consentira au Secrétariat d'Etat à l'Air un droit d'usage provisoire des bâtiments M, Y et K pendant la durée nécessaire pour aménager chacune de ces zones avant d'en ouvrir l'accès au public.

Pendant la durée de cette occupation, la sécurité et la garde des bâtiments seront assurées par les Services du Secrétariat d'Etat à l'Air l'Administration des Beaux-Arts ne pouvant, en aucun cas, être tenue pour responsable de tous accidents ou dégâts qui pourraient survenir du fait de cette occupation, tant aux personnes, aux animaux ou aux biens, sous réserve des droits des tiers, et ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit. De toute manière, l'usage du bâtiment M dans la zone 1, avec accès par la clôture provisoire, ne dépassera pas le 1er Juillet 1953; l'accès au public de la zone 1 par démolition du mur de clôture actuel de cette zone, ne sera permis qu'après construction de la clôture définitive limitant la zone 2.

Le bâtiment Y pourra abriter les collections du Musée de l'Air après le départ du Centre d'Essais de Moteurs et d'Hélices; le transformateur K restera au Service pour l'alimentation de l'O.N.E.R.A. jusqu'à un réaménagement de l'alimentation générale du parc de CHALAIS. Le Secrétariat d'Etat à l'Air conservera l'usage des canalisations d'eau entre le bassin de CHALAIS-MEUDON et ses réservoirs.

Paris, le 16 DECEMBRE 1952

Le Secrétaire d'Etat à l'Air  
Le Directeur du Cabinet :

Signé : BARTON

Le Ministre de la Reconstruction  
et de l'Urbanisme

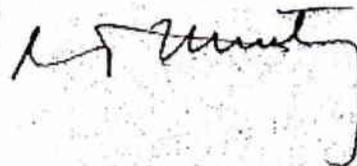
Signé : CLAUDE PETIT

Le Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale (Beaux-Arts)

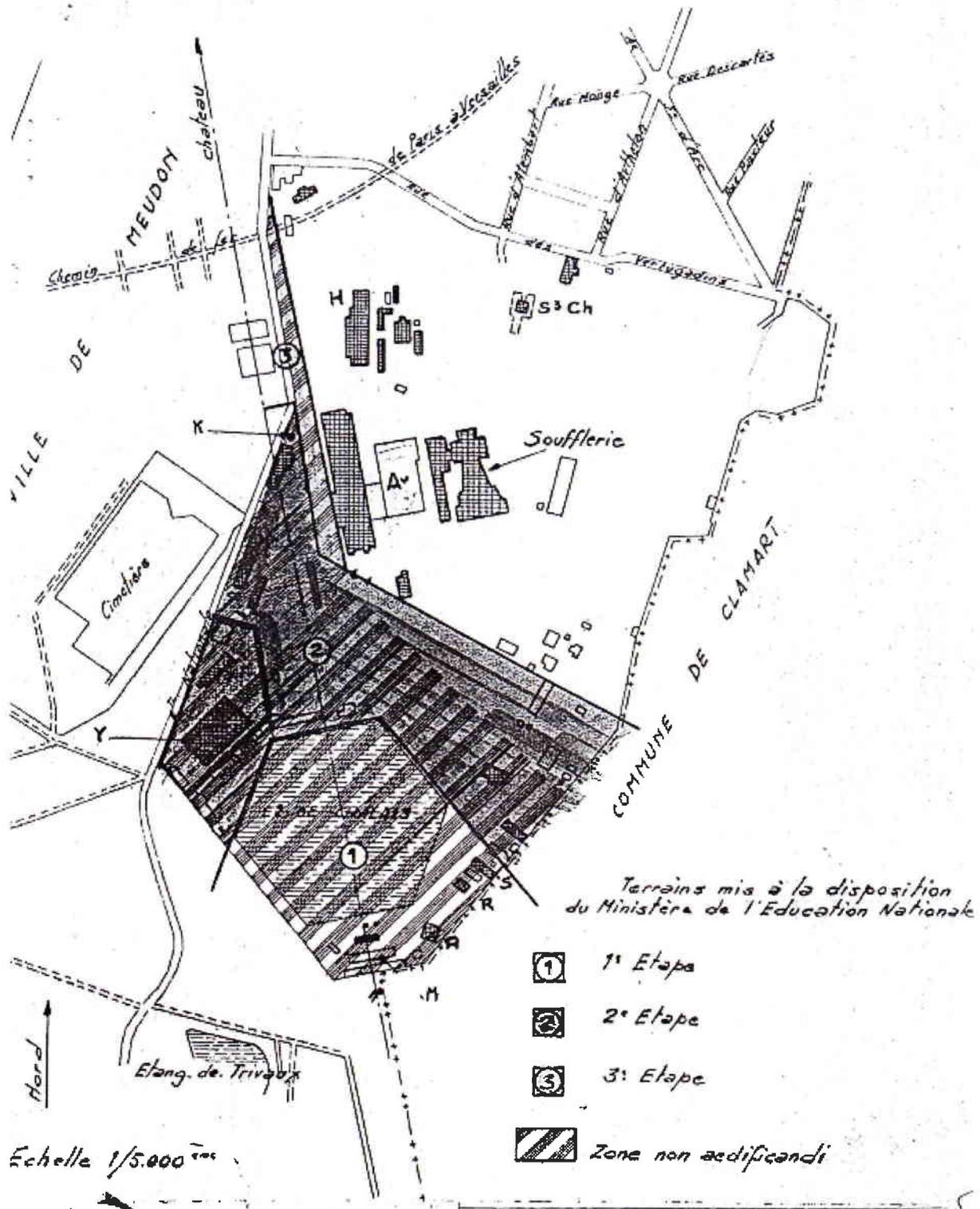
Signé : ANDRÉ COSEU

POUR COPIE CONFORME

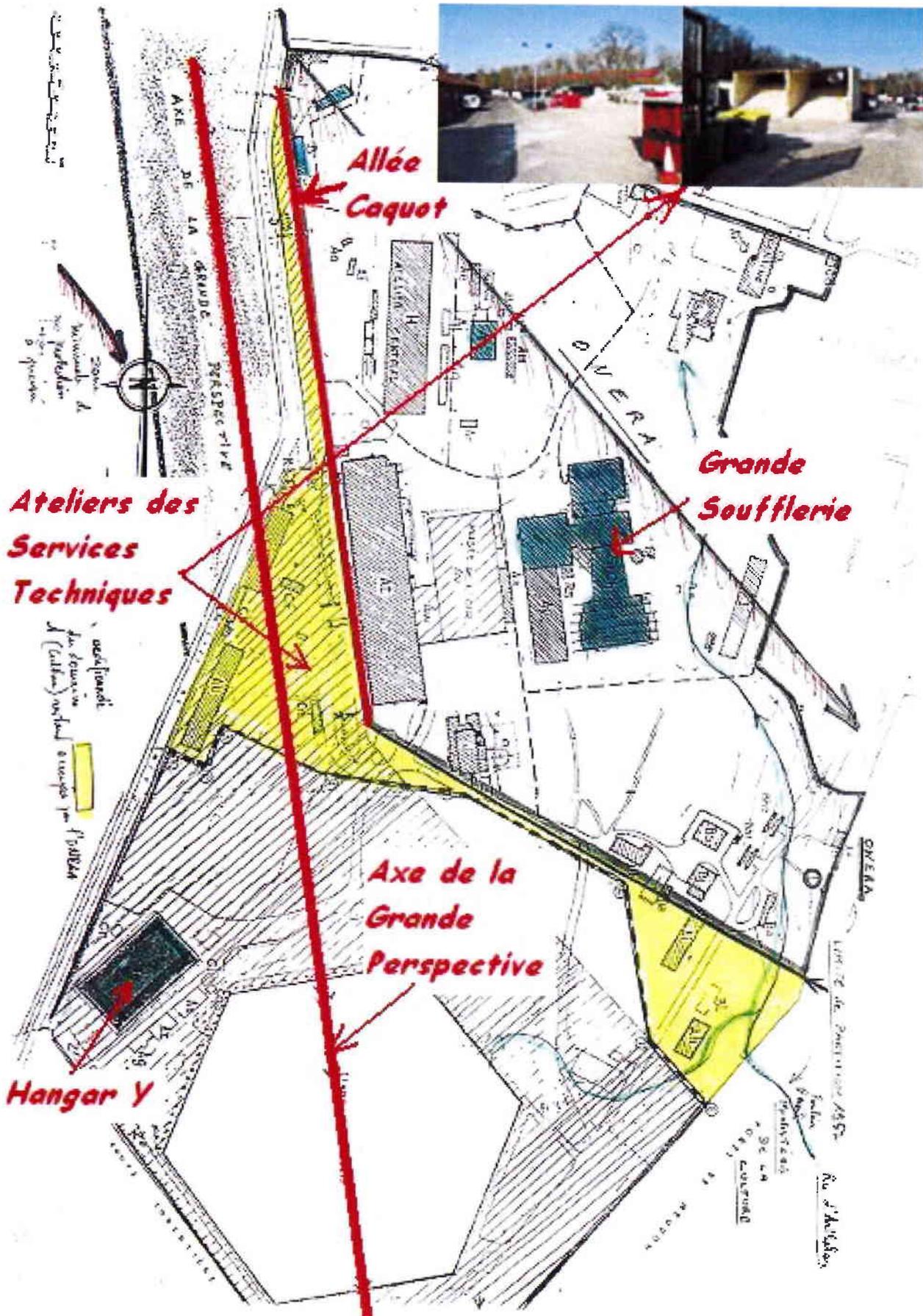
Le Contrôleur Général  
Chef du Service de l'Aménagement  
de la Région Parisienne



Annexe 2



Description des 3 étapes prévues au protocole du 16 décembre 1952





Direction de l'architecture et du patrimoine  
Sous-direction des monuments historiques  
Bureau du patrimoine immobilier

Affaire suivie par  
Franz SCHOENSTEIN  
01 40 15 16 26  
Éloïse  
MARIE-GRAZIE BAI  
NF 2002

4 rue d'Alsace  
75002 Paris

Téléphone 01 40 15 16 21  
Marie.schoenstein@culture.fr  
www.culture.gouv.fr

Le ministre de la culture et de la communication

à

- Monsieur le directeur du service national des travaux

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine  
Service départemental de l'architecture et du patrimoine

**REÇU**  
Le 25 JUN 2003  
Répondu le .....

19 JUN 2003

OBJET : Meudon - Domaine national. Affectation au ministère de la culture et de la communication de terrains relevant du ministère de la défense.

P.J. : - note du ministère de la défense, le 19 juillet 2001

- notre réponse du 22 août 2001.

plan de situation

Le 16 décembre 1952, un protocole était passé entre le secrétaire d'Etat à l'air, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Ce protocole délimitait les zones de l'ancien parc de Chalais-Meudon devant rester affectées au secrétariat d'Etat à l'air pour l'O.N.E.R.A., et celles qui devaient être transférées à l'administration des beaux-arts pour ouverture au public et mise en valeur de la "Grande perspective", axe historique et paysager majeur de l'ancien domaine national de Meudon. Était ainsi prévu un transfert en trois phases au secrétariat d'Etat aux beaux-arts :

1. 1<sup>er</sup> janvier 1952 : étang de Chalais et terrains situés au sud de celui-ci
2. 1<sup>er</sup> janvier 1954 : seconde partie, délimitée par une clôture
3. Ultérieurement, la troisième partie, constituant alors le reste de la zone *non redécouverts*

Si le premier transfert (zone d du plan ci-joint, formant actuellement les parcelles AO 1 et 2 du cadastre) fut bien opéré (quoique, semble-t-il, sans aucune formalisation juridique particulière), le ministère chargé des affaires culturelles accepta que le second soit, dans un premier temps, plus limité que prévu. Les parties ainsi laissées à la disposition de l'O.N.E.R.A., ainsi que celles qui devaient faire l'objet du troisième transfert, formant ensemble la zone e du plan ci-joint, devaient faire l'objet d'une remise ultérieure au ministère chargé des affaires culturelles.

Depuis plusieurs années, la direction de l'architecture et du patrimoine a appelé l'attention du ministère de la défense sur la nécessité d'achever le transfert

prévu en 1952, et de le formaliser par un arrêté interministériel de transfert d'affectation de l'ensemble des zones d et e au ministère de la culture et de la communication. Par note ci-jointe du 19 juillet 2001, le ministère de la défense a apporté une réponse favorable à cette demande, selon le dispositif suivant :

- réalisation, aux frais du ministère de la culture et de la communication, d'un bornage et d'une division cadastrale, isolant la zone e du plan de l'actuelle parcelle AO 12 du cadastre, correspondant aux emprises de l'O.N.E.R.A.
- transfert d'affectation sans compensation financière, à titre de régularisation d'une situation ancienne, des zones d et e au ministère de la culture et de la communication, par arrêté interministériel (culture / budget)
- transformation et rétablissement d'une clôture entre les parcelles "culture" et les parcelles "O.N.E.R.A.", par le ministère de la culture et de la communication, et à ses frais
- octroi à l'O.N.E.R.A. de conventions d'occupation, à titre gratuit, pour certaines parties des emprises concernées, jusqu'à la suppression d'un parc à ferrailles et d'un parc à huiles (durée : 2 ans), et pour l'accès à certains bâtiments ou installations de l'O.N.E.R.A. (durée : 10 ans).

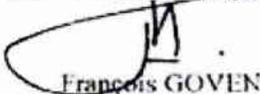
Par note ci-jointe du 22 août 2001, Monsieur le directeur-adjoint de l'architecture et du patrimoine faisait part de son accord concernant ce dispositif, sous réserve de l'évaluation du coût de la remise en état des clôtures.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire procéder :

- au bornage et à la division cadastrale des terrains, par un géomètre-expert,
- à une évaluation des crédits nécessaires au déplacement de la clôture, conformément à la nouvelle répartition des terrains (après concertation avec l'O.N.E.R.A. concernant le type de clôture souhaité).

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser ces éléments au plus tôt, afin que je puisse soumettre au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale des impôts) un projet d'arrêté interministériel, et rattacher ainsi définitivement au domaine national placé sous la main du ministère de la culture et de la communication ces parcelles relevant de la Grande perspective de Meudon.

Le sous-directeur  
des monuments historiques,

  
François GOVEN

Copie à

- Monsieur le directeur de l'Administration générale, S.D.A.F.G. B.P.I.
- Madame Colette de MATTEO, inspecteur général des monuments historiques.
- Monsieur Michel JANTZEN, inspecteur général des monuments historiques
- X - Monsieur Pierre-Antoine GATIER, architecte en chef des monuments historiques

# *Nouvelles brèves*

*par Yves Terrien*

(Consulter aussi notre site [www.sauvegardesitemeudon.com](http://www.sauvegardesitemeudon.com))

## - Avenue du Château :

Les travaux d'assainissement concernant la régulation des eaux pluviales débutent en ce moment. Ils porteront de 100 à 1000 m<sup>3</sup> le volume des circuits d'évacuation des eaux pluviales, ce qui permettra une bonne régulation des flux et l'absence d'engorgement, même en cas de gros orage. GPSO investit 2,2 millions d'euros pour ces travaux, une partie de ce montant provenant de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

## - Orangerie :

Les travaux de rénovation de l'Orangerie sont terminés et l'inauguration de ce bel édifice dans son nouvel état a eu lieu le 8 juin. Quelques soucis concernant l'humidité des voûtes intérieures subsistent, mais la beauté de l'ensemble est impressionnante.

## - Colline Rodin et carrières :

Nous avons proposé, en 2010, que les carrières souterraines soient mises en valeur et accessibles au public dans le cadre de l'aménagement envisagé pour la colline Rodin par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du département (CAUE92), projet pour lequel la mairie a mandaté l'Etablissement Public Foncier du département (EPF92) pour l'acquisition des terrains. Notre proposition avait reçu un accueil favorable de la municipalité et avait été pris en compte dans le projet d'aménagement. Depuis, la situation s'est fortement compliquée car, au vu des premières études effectuées par les bureaux géotechniques ANTEA et FUGRO, l'Inspection Générale des Carrières, estimant que le projet d'aménagement de la colline Rodin impliquait des fondations au pied de l'entrée des carrières, a indiqué que leur comblement serait nécessaire mais qu'il était incompatible avec leur classement. Cette situation a conduit le maire de Meudon à solliciter du tribunal administratif de Cergy Pontoise une expertise judiciaire qui a conclu à une situation de péril imminent. Monsieur Hervé Marseille a donc pris un «arrêté de péril imminent» le 9 avril dernier, ce qui implique la responsabilité des propriétaires des carrières, c'est-à-dire, pour une partie, des meudonnais habitant au-dessus mais n'y ayant jamais eu accès ! Le CSSM est très attaché au classement des carrières, justifié par leur double intérêt esthétique et scientifique. A notre initiative, des contacts ont été pris avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Affaire à suivre attentivement et dans la durée...

## - Colloque CSSM-ACEBD :

Comme indiqué dans l'éditorial de ce numéro, un colloque sur l'avenir de la partie sud de la Grande Perspective se tiendra le 28 septembre après-midi à l'Orangerie. Il est organisé conjointement par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon et l'Association Européenne des Ballons et Dirigeables. Les membres de ces deux associations peuvent y assister, en s'inscrivant préalablement par e-mail à l'adresse [sites.meudon@wanadoo.fr](mailto:sites.meudon@wanadoo.fr).

## - Divers :

. Rappelons encore que le Musée Rodin de Meudon ouvre dorénavant ses portes pendant toute l'année, les vendredis, samedis et dimanches après-midi, de 13 h à 18h. Des activités y sont maintenant régulièrement organisées (programme sur le site internet, à l'adresse [www.musee-rodin.fr/fr/le-musee/le-musee-rodin-meudon](http://www.musee-rodin.fr/fr/le-musee/le-musee-rodin-meudon)).

. Des activités sont aussi organisées par les services culturels de la ville, dans le cadre du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'André Le Nôtre. Consultez l'agenda accompagnant Chloroville !

## **Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon**

Siège Social : 6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon, tél. : 01 45 34 30 09

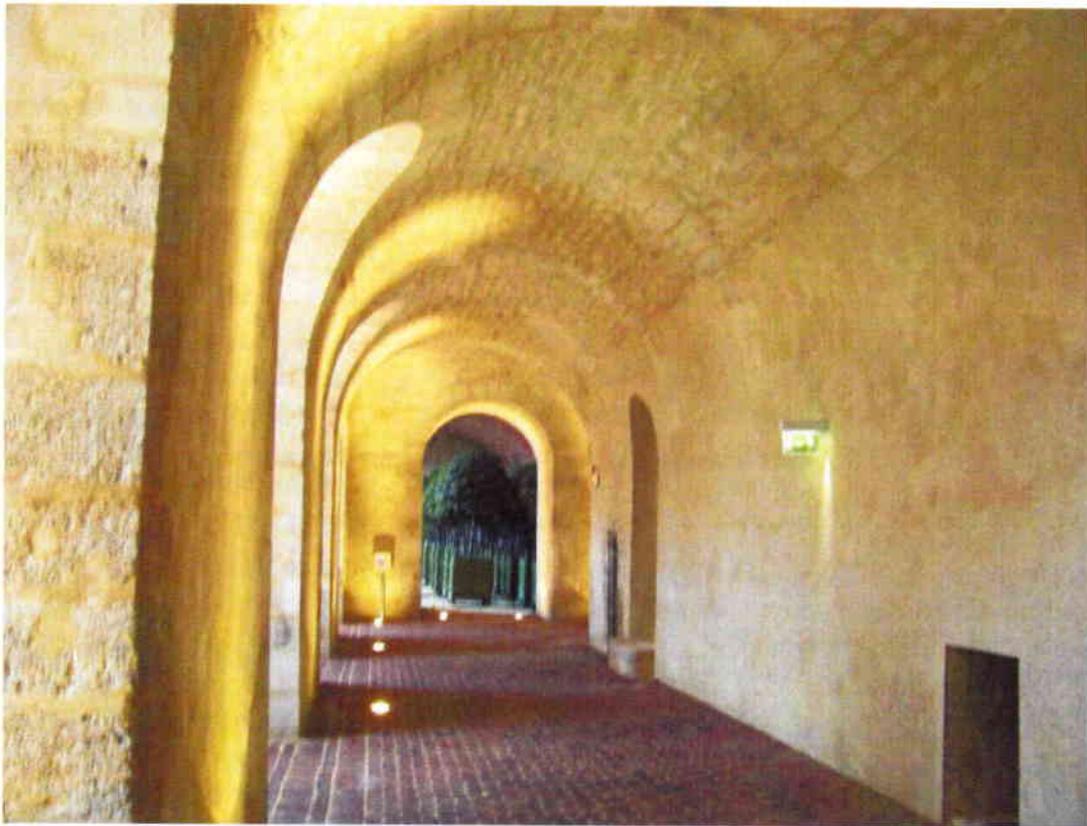
Site internet : [www.sauvegardesitemeudon.com](http://www.sauvegardesitemeudon.com)

Directeur de la Publication : Michel COLCHEN. Rédacteur en chef : Yves TERRIEN.

Impression : FORMS, 3 rue du Ponceau, 92190 Meudon

Dépôt légal : septembre 2013 – N° ISSN 1147-1476

*De l'Orangerie...*



*Le bastion de l'Orangerie*

*...au Hangar Y*



*La nef du Hangar Y*